

Conseil national de la sécurité routière

Commission permanente infrastructures

Proposition de recommandations n°7

Le traitement des obstacles latéraux « La route qui pardonne »

19 mars 2004

Il est proposé :

- *que tous les gestionnaires de voirie (Etat et collectivités locales) établissent un programme pluriannuel de traitement des obstacles latéraux dangereux ;*
- *que les concessionnaires de réseaux publics (EDF- France Télécom) contribuent à cet effort en éloignant progressivement leurs poteaux et équipements implantés trop près des voies ;*
- *que des actions d'information auprès du public soient engagées pour faire comprendre la nécessité dans certains cas de supprimer les plantations d'alignement.*

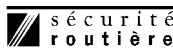
Des obstacles latéraux non-isolés de la circulation par des dispositifs de protection sont présents dans de nombreux accidents (2 626 morts en 2002) dont beaucoup auraient pu être évités si l'infrastructure avait été traitée en conséquence.

Le traitement des obstacles latéraux se heurte toutefois à un certain nombre de difficultés : son coût pour les gestionnaires de voirie et pour les concessionnaires et l'opposition auquel il se heurte lorsqu'il s'agit de plantations d'alignement de valeur qu'il n'est pas possible d'isoler.

Il est donc proposé :

A) que tous les gestionnaires de voirie (Etat et collectivités locales) établissent un programme pluriannuel de traitement des obstacles latéraux dangereux :

Des études du SETRA ont montré que les zones à traiter en priorité étaient celles où l'obstacle latéral se situait en dessous de 4 mètres, distance au dessous de laquelle le risque croît fortement. Le réseau doit donc être progressivement aménagé sur cette base chaque fois que le niveau de trafic le justifie. . Pour cela, l'ensemble des gestionnaires de voirie doivent s'engager dans un programme pluriannuel de diminution



Secrétariat : Observatoire national interministériel de sécurité routière

Arche de la Défense Paroi Sud 92055 la Défense Cedex

Téléphone : 01 40 81 80 42 Télécopieur : 01 40 81 80 99

✉ : Onisr.dscr@equipement.gouv.fr

des obstacles latéraux, soit par arrachage, protection ou déplacement. La mise en place de ce programme devra intégrer une phase de concertation avec les collectivités locales et les usagers.

L'Etat doit montrer l'exemple et le programme spécifique concernant les obstacles latéraux sur le réseau national actuel doit être accéléré. Une enquête de 1999 a conduit à chiffrer à 150 M€ le coût d'un programme pluriannuel de traitement des arbres et poteaux situés à moins de 4 mètres du bord de chaussée. L'opération qui s'étalerait sur trois ans, devrait commencer dès 2005 avec un crédit de 50 M€ qui permettrait de sauver environ 26 vies humaines¹. Les axes où l'on dénombre le plus d'accidents devront être prioritairement traités.

B) que les concessionnaires contribuent à cet effort en éloignant progressivement leurs poteaux et équipements situés de manière trop proche des voies :

Les poteaux des concessionnaires (téléphone et EDF) forment une part non négligeables des obstacles latéraux dangereux.

La loi sur la violence routière a prévu que « *le gestionnaire du domaine public routier peut, dans l'intérêt de la sécurité routière, faire déplacer les installations et les ouvrages situés sur ce domaine aux frais de l'occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat* ». Le décret d'application de cet article de loi doit être signé avant octobre 2004 et les concessionnaires doivent être incités sans attendre à engager un programme pluriannuel d'éloignement de leurs poteaux.

C) que des actions d'information auprès du public soient engagées pour faire comprendre la nécessité de supprimer dans certains cas les plantations d'alignement :

Les gestionnaires de voirie se heurtent souvent dans la mise en place d'un programme de traitement des obstacles latéraux à une incompréhension voire à une hostilité du public s'agissant de la suppression des plantations d'alignement.

La suppression n'est pas la seule solution pour le traitement des plantations d'alignement, elle est souvent un point de passage obligé. Elle peut alors être accompagnée par une politique de replantation en compensation dans le cadre d'un aménagement paysager.

Il convient que les nécessités de la sécurité routière soit mieux défendues auprès de l'opinion publique, notamment par les associations de victimes et d'usagers.

¹ Calculées à partir du nombre de tués en rase campagne sur RN sur arbre et poteaux (159 en 2002) et d'une efficacité du traitement de 50 %. A noter que l'enjeu sur les RD est beaucoup plus important puisqu'il s'élève à 565 tués en 2002.